

Séminaire AMF et Ministère sur les ZADER (octobre 2023)

1 Commentaires préalables

Ci-joint la transcription du webinaire sur les ZADER avec Mme Pannier-Runacher, ses conseillers et l'AMF. J'ai ajouté le chapitre 1, les titres, intertitres, table des matières etc. Seule la vidéo fait foi.

Ci-dessous ce que je retiens :

- a) En guise d'introduction la ministre a ressassé la propagande pro ENR (sauver la planète, sauver la France etc.) habituelle qui ne semble pas rencontrer le moindre opposant.
- b) Le portail IGN n'est pas près. La deuxième version (en fait la première version diffusée après la version bêta) ne sera disponible que fin décembre.
- c) Pour définir les ZAER, la date de décembre est maintenue mais bien entendu, on peut répondre après. La définition des ZAER est un processus au fil de l'eau. C'est clair ?
- d) Si on définit des ZAER il y a obligation d'une consultation locale selon une formule définie par la commune, puis de délibérer au Conseil Municipal. Un modèle de délibération en cours de définition, sera bientôt disponible.
- e) La définition des ZAER ne remplace pas les lois et règlements existants et ne permet pas de s'en passer.
- f) Dans les zones neutres, donc ni d'accélération, ni d'exclusion, le porteur de projet doit nommer un comité projet dont le maire est le président.
- g) Il n'y a pas de comité projet dans les zones d'accélération
- h) « *Mais ce qu'on ne veut surtout pas, c'est imposer les choses parce que ça serait le pire finalement, à la fois pour l'image des renouvelables et pour leur accélération. On le sait bien, ça finit avec des recours interminables.* » Antonin Milza, conseiller de la ministre.
- i) Est-ce que définir des ZAER présente des avantages ? Ce n'est pas clair.
- j) Les ABF sont présentés clairement comme des « empêcheurs de tourner en rond ». Un mal dont les intervenants se passeraient volontiers.
- k) Il n'y a pas que les communes rurales concernées : villes et villages ont des potentialités d'ENR (géothermie etc.).
- l) ZAER et urbanisme : la question a été abordée, mais pas suffisamment pour comprendre la relation avec le PLU/PLUi. Le conseiller dit qu'il faut mettre en cohérence PLU/PLUi avec les ZAER, que ce n'est pas obligatoire mais que c'est mieux...

Pierre-Emmanuel Picard

1.1 Liens :

1.1.1 Vidéo sur Youtube

<https://www.youtube.com/live/fL0dEeo9n1I?feature=shared>

1.1.2 Dossier complet sur le site de l'AMF:

<https://www.amf.asso.fr/documents-retour-sur-webinaire-amf--loi-daccleration-energies-renouvelables-comment-les-communes-peuvent-elles-definir-les-zones-daccleration-/41900>

2 Table des matières

1	Commentaires préalables	1
1.1	Liens :	1
1.1.1	Vidéo sur Youtube.....	1
1.1.2	Dossier complet sur le site de l'AMF:.....	1
2	Table des matières	2
3	Introduction	4
3.1	00:00:14 Pannier-Runacher : sur la nécessité des ENR.....	4
3.2	Gwénola Stephan, communication, AMF	6
3.3	00:09:20 Christian Metairie, VP AMF.....	6
3.4	00:12:24 Antonin Milza conseiller auprès de Pannier-Runacher	7
3.5	00:13:45 Didier Soulage, directeur délégué à la stratégie climat du CEREMA.....	7
3.5.1	Vidéo portail catographique EnR – cas d'usage « solaire « électrique »	8
3.6	Antonin Milza	9
4	Le portail IGN et ses nouveautés fin décembre.....	9
4.1	00:22:25 Yelise Akol, responsable énergie, service des partenariats IGN.....	9
4.2	00:26:55 Gwénola Stephan : avant l'utilisation du portail il y a beaucoup de choses à faire 10	
5	Questions sur la procédure.....	10
5.1	00:27:19 Antonin Milza.....	10
5.1.1	Obligation d'une consultation locale selon une formule définie par la commune	11
5.1.2	Obligation de passer devant le Conseil Municipal.....	11
5.1.3	Accord des propriétaires ?	11
5.1.4	Est-ce qu'il faut faire une enquête publique pour valider les zones d'accélération définies par la commune ?.....	12
5.1.5	Faut-il contacter au préalable les propriétaires ?.....	12
5.1.6	Et si les propriétaires ne veulent pas ?	12
5.1.7	Est-il obligatoire de définir des zones d'accélération ?	12
5.1.8	Refuser de mettre en place une zone dans sa commune ?	13
5.1.9	Une commune peut-elle définir aucune zone d'accélération ?.....	13
5.1.10	Est-ce qu'il y a des sanctions ?	13
5.1.11	Quel est l'intérêt pour une commune de définir ou pas des zones ?.....	13
5.1.12	Que se passe-t-il si nous ne définissons pas de zones ?	15
5.1.13	Si une commune ne souhaite pas définir de zones, doit-elle quand même délibérer ? 15	

5.1.14	Quelles conséquences ? Y-a-t-il des pénalités ?	15
5.1.15	Question d'acceptabilité. Quels arguments avancer auprès des administrés ?	15
5.1.16	Quel est le but de ces zones d'accélération ?	15
5.1.17	Rétablir la vérité grâce à l'ADEME	15
5.1.18	Quel est le rôle des ABF ?	15
5.1.19	Les délais pour définir les zones étant très courts seront-ils révisés ? Y aura-t-il un délai supplémentaire ?	16
5.1.20	Quelles sont les énergies concernées et sur quel support ? Toiture, ombrière, etc. ...	17
5.1.21	Pour toute la commune ?	17
5.1.22	Didier Soulage	17
5.1.23	Les projets privés peuvent-ils être pris en compte dans les ZAER ?	17
5.1.24	Est ce que les projets en cours photovoltaïques etc. exonèrent de rechercher d'autres endroits pour les ENR ?	18
5.1.25	Peut-on choisir le déploiement d'une seule énergie ?	18
5.1.26	L'articulation avec le ZAN	18
5.1.27	Comment peut-on définir une zone quand on est une commune si elle ne convient pas à la commune d'à côté ?	19
5.1.28	ZAER et sites Natura 2000 ?	21
5.1.29	ZAER et urbanisme (PLU etc.) : mettre à jour les plans d'urbanisme ?	21
5.1.30	Les outils, l'enjeu, la complexité	22
5.1.31	Quelles sont les aides techniques et financières destinées aux communes ?	22
5.1.32	La planification ascendante : PPE, CRE etc.	23
5.1.33	Les zones neutres : obligation de définir un comité de projet	24
5.1.34	Accompagnement : Création de référents énergies renouvelables dans les services centraux	24
5.1.35	Accompagnement : L'espace numérique d'entraide	24
5.1.36	Accompagnement : L'ADEME	24
5.1.37	Accompagnement : ENEDIS : définir des zones faciles à raccorder	24
5.1.38	Accompagnement : CEREMA	25
5.1.39	Former les accompagnateurs	25
5.1.40	Quelles sont les communes concernées par les ZAER ?	25
5.1.41	Le portail : un outil pour ingénieur ? Comment je peux faire, moi, un simple élu ?	25
5.1.42	Accompagnement : coaching au niveau EPCI	26
6	Conclusion	26
6.1	Gwénola Stephan	26
6.2	Bertrand Hush Gantz VP AMF	26

3 Introduction

3.1 00:00:14 Pannier-Runacher : sur la nécessité des ENR

Bonjour à toutes et à tous et merci beaucoup de vous être connectés sur sur cette visio. Je suis ravie qu'on ait ce temps d'échange au niveau des élus et des équipes que vous avez dans vos différentes collectivités locales pour parler de la loi accélération des énergies renouvelables qui a été promulguée le 10 mars 2023.

Peut-être, très rapidement quelques mots pour se situer dans quel cadre on se place.

Première chose. On l'a vu avec la crise en Ukraine et on le voit aujourd'hui avec les manifestations du dérèglement climatique.

Le fait d'implanter des énergies renouvelables en France est absolument crucial pour 2 raisons.

C'est la meilleure façon de protéger notre sécurité d'approvisionnement. On est plus dépendant du gaz du pétrole, voire du charbon qui vient dans notre pays

La 2e chose, c'est qu'effectivement la lutte contre les dérèglements climatiques impose qu'on soit tous capables de baisser nos émissions de gaz à effet de serre. J'entends certes, que beaucoup d'autres pays font des scores plus importants que les nôtres, mais par habitant on est, parmi les pays les plus riches, parmi les plus émetteurs. Et surtout, il ne faut pas sous-estimer ce qui est en train de se passer dans les autres grands pays. Je pense notamment à la Chine qui déploient, à une vitesse stupéfiante des énergies renouvelables. Elle ne fait pas que ça, mais elle en fait beaucoup.

Et puis troisièmement, c'est une question de compétitivité pour nous, de pouvoir d'achat pour les Français et d'attractivité pour les entreprises.

Aujourd'hui, et c'est la bonne nouvelle, beaucoup d'énergies renouvelables sont très compétitives, sont moins chers que le prix de l'électricité moyen dans sa composante électricité et donc c'est vraiment une opportunité pour baisser le budget des collectivités locales. C'est une opportunité pour baisser le privé des habitants. C'est une opportunité pour attirer des entreprises qui ont besoin d'énergie pour être compétitives.

Alors cette loi elle prévoit en particulier de donner de remettre les élus locaux au centre du jeu de la programmation énergétique. Je veux dire ici que cette partie du texte et comment on fait la planification énergétique a été écrite avec les députés, les sénateurs bien sûr, mais également avec les associations d'élus et notamment l'AMF qui a participé à beaucoup de réunions pour aller valider, contredire, apporter des modifications au dispositif de planification tel qu'il est prévu par la loi.

Et c'est ça qui explique qu'aujourd'hui vous êtes en tant que mère, vraiment au centre du jeu, c'est vous qui définissez les zones d'accélération, c'est vous qui définissez lorsque vous avez défini les zones d'accélération, les zones d'exclusion des énergies renouvelables.

La 2e chose, c'est que dans ce processus, le temps que vous allez y passer est presque aussi important que l'aboutissement de ce processus. Je m'explique.

L'enjeu, c'est aussi que on est beaucoup plus de responsables politiques qui soient proactifs dans le développement des énergies renouvelables qui sachent aussi refuser de mauvais dossiers, qui sachent aussi convaincre leur population de bons dossiers.

Il y a un enjeu aussi de faire en sorte que collectivement, on soit meilleur et que on repère tout ce qui peut bloquer des bons projets et qu'on arrête assez vite les mauvais projets, c'est ça l'intuition qui est derrière ce texte ? Je veux dire ici que ce texte prévoit évidemment des délais, que ces délais, on va tout faire pour les respecter, mais qu'ils ne sont pas un couperet. Si une commune n'est pas au bout de son exercice de travail et a besoin d'un peu plus de temps, ce ne sera pas un couperet.

L'enjeu, c'est plutôt de permettre à ceux qui vont vite de pouvoir bénéficier des avantages que procure la définition de zone d'accélération. Elles sont de 2 ordres.

1. D'abord, ça les met en visibilité, ce qui fait que les porteurs de projets iront naturellement vers vous plutôt en choisissant ces projets là, ces terrains là que d'autres ;
2. 2e chose, c'est qu'il y a un certain nombre d'avantages. Je vais pas rentrer dans les détails techniques mais qui permettent de sortir plus rapidement le projet.

Enfin, on va être à vos côtés. D'abord, chaque préfecture dispose aujourd'hui d'un référent préfectoral en charge des énergies renouvelables, c'est votre interlocuteur. On l'a choisi dans le corps préfectoral pour que justement il soit aussi l'interlocuteur avec l'ensemble des services de l'État.

La 2e chose, c'est que vous avez un contact au cabinet du ministère de la transition énergétique, c'est mon responsable élu, c'est lui-même un élu, il sait ce que c'est qu'une mairie. Il est maire d'une ville de 5000 habitants, donc je vois si c'est une petite ou une moyenne grande ville. Mais il sait ce que c'est d'être élu, et donc il sera votre contact ; il a donné son numéro de téléphone portable à tous les élus dans un courrier que j'ai signé le 29 juin dernier qui a dû vous arriver progressivement.

Et puis la dernière chose qu'on va vous donner le maximum d'informations et d'expertises dont on dispose avec l'Ademe et au travers d'un portail cartographique qui existe aujourd'hui, auquel vous avez tous accès, et qui donne une information dont on dispose sur chacun des territoires avec plus ou moins de précision, mais le cadastre solaire des problèmes, des contraintes de patrimoine, le potentiel de vent dans tel ou tel endroit etc. Tous ces sujets-là afin de vous faciliter la vie au quotidien pour définir ces zones d'accélération.

Voilà, je ne veux pas être plus longue, juste vous dire que c'est un enjeu majeur si on veut avoir de l'électricité en quantité suffisante en 2030 et en 2035, et nous, on croit profondément qu'on est capable d'accélérer et l'objectif que nous donne à la fois les experts, mais également les élus locaux qui ont travaillé sur la future programmation pluriannuelle de l'énergie. C'est un doublement du rythme de déploiement du photovoltaïque, un doublement du rythme de déploiement du biogaz, un quadruplement du rythme de déploiement de la géothermie. Donc ça donne une idée générale que c'est plutôt le maintien du rythme actuel en éolien terrestre, mais en répartissant mieux les parcs sur le territoire national, donc pas tout en Grand Est et en Hauts de France, mais un peu mieux répartis sur le reste du territoire. Et puis c'est de saisir la chance de l'éolien marin parce que l'éolien marin va nous permettre aussi d'installer des capacités de production à peu près équivalentes à des à des réacteurs nucléaires.

La personne contact s'appelle Steve Bossart et on va vous mettre les coordonnées dans le webinar.

Voilà.

Antonin Milza va poursuivre cet échange. Moi je vais rester jusqu'à ce que ma prochaine réunion m'appelle. Peut-être je me permettrai de compléter.

Et donc je passe la parole à Antonin Milza.

Je suis actuellement à la préfecture d'Arras que certains aura peut-être reconnue. J'ai une réunion publique avec le maire d'Arras qui suit, donc je vais devoir vous quitter malheureusement dans une dizaine de minutes. Merci à tous.

Antonin, je t'en prie.

3.2 Gwénola Stephan, communication, AMF

Bonjour, merci beaucoup Madame la Ministre.

Gwénola Stephan de l'AMF. Je vais, si vous permettez remercier tout le monde d'être présent et le ministère d'avoir accepté cela et passer la parole à notre coprésident de la commission de transition écologique de l'AMF qui est en distanciel, Monsieur Christian Metairie, je vous prie de prendre la parole.

3.3 00:09:20 Christian Metairie, VP AMF

Merci, merci Madame la Ministre de nous avoir en quelques minutes, introduit et posé la problématique de territorialisation des zones pour les énergies renouvelables. C'est un sujet qui préoccupe, qui intéresse...

Je crois que tout à fait largement, tout le monde est favorable. Après il peut y avoir des questions et des interrogations.

Le nombre de participants à cette séance, on est pratiquement 600, et normalement, quand tout le monde serait connecté, on devrait atteindre le million, donc ça montre que c'est un sujet – 1 million, pardon, 1 millier, pardon.

C'est un sujet qui interroge beaucoup. Nous avons transmis, nous avons recueilli les questions que posaient les maires. Nous les avons transmis à votre cabinet, il y en a beaucoup. Cela traite à la fois des questions de consultation et de concertation, des questions d'obligation, des questions d'acceptabilité. Vous l'avez évoqué, les questions de délai et de report éventuel, la question de la nature et les types de projets, la question de l'accompagnement et des aides de l'État et des EPCI.

Et naturellement, la question des zonages et des surfaces, la question de la nature des terrains ; après des questions, vous nous avez indiqué un correspondant, des questions de cartographie. Et puis bien entendu, la question un peu générale d'intégration de ce sujet dans les autres sujets qui sont le PLU, le PLUI, le SCOT, le ZAN, et éventuellement d'autres, et puis naturellement, arrive toujours la question des recours lorsque l'on ne tombe pas d'accord. Donc merci à toutes et à tous d'être présents. Merci de votre intervention donc ça va se dérouler en 3 parties.

Vu le nombre, il n'y aura pas de questions qui pourraient être posées par les participants. Vous pouvez faire des remarques par le chat et on essaiera de les prendre en compte. Donc Antonin Milza, vous l'avez dit, Madame la Ministre va peut-être rentrer un peu plus dans le détail de ce qui a été présenté.

Ensuite on aura une présentation à 2 voix par Monsieur Soulage du Cerema et Madame Akol de l'IGN, qui est plus dans la question territorialisation, et puis on va essayer que tout ça se termine si possible vers 19h00 19h15. Et mon collègue Bertrand Hauchecorne, qui est l'autre coprésident de la Commission transition écologique essaiera de dire quelques mots en conclusion de cette séance, donc Monsieur Milza, maintenant.

3.4 00:12:24 Antonin Milza conseiller auprès de Pannier-Runacher

Est ce que vous m'entendez bien ? Je pense que oui. Bonjour à toutes et tous, Mesdames et Messieurs les élus. Donc effectivement le but du jeu je pense aujourd'hui c'est qu'on soit le plus concret comme possible et qu'on réponde à vos questions.

On a des présentations et des slides, mais qu'on va pas dérouler en introduction pour en arriver tout de suite à ces échanges en direct et donc moi je m'appuierai plutôt dessus pour répondre pleinement à vos questions. Par contre on va effectivement démarrer par une petite présentation du portail parce qu'en fait ça va répondre quelque part par la pratique à un certain nombre de vos questions, je pense notamment aux questions sur comment on définit une zone d'accélération et comment on la partage à ce fameux référent préfectoral dont a parlé Madame la Ministre tout à l'heure. Donc voilà, je vous propose qu'on commence par ça.

On vous présentera aussi tout de suite et c'est effectivement l'IGN qui s'en occupera de la V2-qu'on prépare parce qu'en fait la version du portail que vous avez en ligne depuis mai dernier est quelque part une toute première version, une version bêta.

Nous, on travaille en temps masqué sur une toute nouvelle version et donc on vous présentera toutes les nouvelles fonctionnalités qui vont pouvoir vous aider dans très peu de temps. Et ensuite on fera des questions réponses sur toutes ces questions, plus celle du chat le cas échéant. Voilà, je passe la parole à Didier pour cette rapide présentation du portail.

3.5 00:13:45 Didier Soulage, directeur délégué à la stratégie climat du CEREMA

Merci beaucoup, je ne sais pas si on peut voir mon écran.

En gros donc le portail dont la création nous a été confiée par la ministre conjointement donc à l'IGN et au Cerema. C'est un portail qui est fait pour s'adresser en priorité aux communes qui sont en responsabilité donc de prévoir de concevoir ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Et donc qui est fait pour s'inscrire dans une quantité d'écosystèmes locaux extrêmement variables, qui va de la situation où on a des des collectivités qui ont des déjà des gros SIG et des moyens humains et techniques importants jusqu'à des collectivités qui n'ont pas ce type de moyens.

Le but du jeu étant que chacun puisse trouver une solution à sa situation individuelle avec un outil qui est totalement intégré donc qui permet à la fois de pouvoir faire l'intégralité du travail de conception, de réflexion d'ailleurs en amont de des zones d'accélération et ensuite de l'exporter pour aller dans d'autres outils ou vice versa.

Vous avez là la page d'accueil du portail, donc c'est vrai que nous avons dû travailler dans des délais très brefs, et donc l'enjeu que chaque collectivité puisse avoir l'essentiel des informations pour travailler très vite était très important et donc nous avons en parallèle, je prends les choses un peu dans cet ordre là, voilà, puisque bon, c'est quand même un sujet, donc cartographie des zones d'accélération, etc.. C'est un sujet quand même un peu compliqué, et donc on a mis en parallèle du portail, et je finirai par lui-même, une communauté d'entraide. On a mis en place, donc vous voyez, là, aujourd'hui, on est à 864 participants, donc c'est une communauté d'entraide qui est extrêmement dynamique.

Il y a énormément de questions qui sont posées sur cette, sur cette communauté. Il y a énormément de réponses aussi qui sont apportées et je dois dire que c'est aussi une véritable dynamique. Donc il y a il y a beaucoup de collectivités qui sont représentées hein, près de la moitié des membres de la

communauté sont des collectivités. C'est aussi un moyen de construire collectivement de la doctrine parce qu'aujourd'hui nous n'avons pas forcément toutes les réponses à toutes les questions. J'ai un peu l'habitude de dire qu'on avance en marchant et que donc ça permet de s'échanger nos expériences, les expériences des territoires et de progresser de la sorte.

Alors je vais tenter l'expérience de vous proposer une petite démonstration d'un cas d'usage qui montre comment à partir du portail, en toute autonomie, sur le sujet du solaire, qui est un sujet un peu compliqué parce qu'on a le solaire au sol, on a le solaire en toiture, on a le solaire sur infrastructure, on a le solaire sur des friches, on a le solaire sur les parkings, donc vous voyez que ça, ça fait beaucoup de d'ensembles différents qui peuvent se s'additionner, se cumuler, etc..

On a choisi cet exemple-là avec une vidéo.

3.5.1 Vidéo portail catographique EnR – cas d'usage « solaire « électrique »

Avec l'outil de recherche, choisissez la commune.

Villeneuve d'Ascq.

Afficher les couches et les légendes nécessaires à votre usage.

Sélectionnez les couches de la catégorie potentiel solaire électrique et thermique, puis sélectionnez les unités foncières.

Ensuite afficher la photographie aérienne en fond, et ajuster l'opacité des touches pour comprendre à quoi correspondent les zones.

Pour poursuivre l'analyse vous pouvez utiliser les autres couches de données disponibles dans un jeu du territoire.

D'abord afficher le plan local d'urbanisme.

Il suffit de dézoomer pour afficher les zones du PLU en couleur.

Vérifier les éventuels enjeux environnementaux.

Afficher la couche, capacité réservée au titre de S. 3, alinea (??).

2 points bleus apparaissent, indiquant une capacité d'accueil disponible des postes électriques.

Pour s'assurer que le poste est situé à une distance assez proche de la zone étudiée, utiliser l'outil de mesure en cliquant sur la règle.

La zone étudiée possède un fort potentiel avec une friche sur toiture et sur ombrière de parking.

Donc, on nous dit qu'on entend pas bien le le son de la vidéo donc je vais commenter un petit peu donc vous avez vu là qu'on affiche à la fois

Lesquelles ? Il est potentiellement possible d'installer du photovoltaïque. On a affiché les parkings qui sont en bleu. Vous avez ici une image complète où.

Bien sûr, plus c'est foncé, plus il y a du potentiel photovoltaïque sur les toitures, on a les parkings en bleu, on a cette fameuse friche là qui est donc en en jaune et on voit donc que potentiellement on a la possibilité, là c'est ce qu'on est en train de faire, de dessiner des zones d'accélération autour de ces de ces différents éléments.

Bon là en l'occurrence, on aurait pu choisir une zone d'accélération beaucoup plus globale autour de tout ça, parce qu'on voit que ici, dans ce secteur-là, on a une forte convergence, on a plein de parkings, on a plein de grandes toitures, visiblement industrielles ou commerciales, on a cette friche industrielle là, et donc il y a moyen, vraisemblablement, vous voyez même ne serait-ce que à l'œil de se faire sa propre opinion sur l'opportunité d'avoir une zone d'accélération. Donc désolé pour ce petit problème de son, mais on était un peu juste en capacité à réseau pour faire une démo en direct donc on a préféré utiliser la vidéo.

Les vidéos sont disponibles également sur le le site de la Communauté expertise territoire que j'ai indiquée tout à l'heure. Donc voilà, j'espère que ça a été suffisamment clair malgré tout. On est là en tout cas pour répondre à vos questions.

3.6 Antonin Milza

Vous vous pouvez poser des questions sur le chat vis-à-vis de la présentation qui a été faite il y a beaucoup de questions sur lesquelles on va revenir tout à l'heure qui recourent cette petite démo là donc je pourrais faire le parallèle tout à l'heure ce que je vous propose avant qu'on termine sur le portail, c'est qu'on donne une 2nde ou une minute quand même la parole à l'IGN, juste qu'on vous présente très rapidement les fonctionnalités avancées qu'on va débloquer dans peu de temps.

4 Le portail IGN et ses nouveautés fin décembre

4.1 00:22:25 Yelise Akol, responsable énergie, service des partenariats IGN

Bonjour à toutes et à tous, merci, merci donc de votre présence donc juste pour vous faire un petit une petite introduction rapide donc. Donc pour rappel la cible prioritaire donc ce sont les communes bien évidemment donc vos adhérents pour cela, donc pour le portail nous avons pu prévoir donc 2 volets donc un premier volet sur la sensibilisation donc et donc pour la prise en main du portail donc avec les différents webinaires qui sont également disponibles en en replay donc sur la page d'accueil du portail, mais également sur expertise territoire et c'est ce qui nous a permis dans un premier temps d'avoir des premiers retours utilisateurs qui ont été très essentiels pour construire toutes les nouvelles fonctionnalités.

Donc on a pu créer avec la participation du Cerema 2 ateliers donc qui ont été destinés au recueil des besoins des utilisateurs avec un petit groupe de 15 personnes qui comprenaient un ensemble de communes, de quelques DDT et de quelques DREALS, ainsi qu'un travail de standardisation, donc des ZADER.

Donc ce portail des ENR, c'est un outil qui est développé pour les communes et donc il fallait s'assurer justement que ce qu'on était en train d'imaginer était bien un besoin identifié justement donc pour ces communes et qu'il était également techniquement faisable, de notre côté. Donc pour les nouvelles fonctionnalités vous pouvez les voir donc afficher en en diapositive.

Il y aura une nouvelle fonctionnalité sur l'authentification, qui sera accessible directement sur la page ecologie.gouv.fr, donc vous aurez un bouton d'authentification directement afin de pouvoir accéder donc à toutes les nouvelles fonctionnalités selon le profil sélectionné.

Les fonctionnalités suivantes que je vais vous présenter correspondent à un besoin des utilisateurs. Ce sont des sujets qui nous ont été remontés directement, dont notamment l'affichage de couches par thématiques par défaut à présent, si vous avez pu regarder sur le portail.

Il y avait un gestionnaire de couches qui affichait l'ensemble des données. Donc à présent vous aurez par défaut le fond de plan IGN épuré avec un petit plus qui vous fera arriver donc sur un pop-up avec un menu déroulant et qui vous permettra de sélectionner les couches qui vous intéressent directement groupées par thématique. Jusqu'à présent, on avait un gestionnaire de couche qui était assez conséquent et on n'avait pas la possibilité de sélectionner.

Ensuite au niveau des légendes, il y aura aussi des changements. Elles se retrouveront sur la partie gauche, et donc on pourra afficher la donnée sélectionnée, on pourra choisir la donnée sélectionnée uniquement alors qu'aujourd'hui on avait toutes les toutes les légendes affichées en une seule fois, ce qui était peu ergonomique. On aura également des infos bulles, donc vous pourrez avoir des infos sur l'objet sélectionné, quand vous cliquerez donc sur X bâtiment ou parking, vous pourrez avoir la surface ou voilà donc tout toutes les informations attributaires.

Ensuite pour en arriver donc aux fameuses ZAER et à la définition de celle-ci, vous allez avoir un certain nombre d'attributs donc qui seront renseignés automatiquement comme la surface, le code INSEE, la commune ou le département et d'autres attributs donc qui seront à saisir manuellement comme le choix de la filière énergétique.

Vous aurez donc à sélectionner que ce soit l'éolien, la biomasse ou le solaire par exemple. Donc aujourd'hui, toute la documentation vient d'être mise en ligne justement sur la page d'accueil du portail, mais également sur expertise territoire.

Donc, vous pourrez retrouver tous les éléments pour définir vos ZAER puisque il faut respecter un format pour pouvoir les indiquer donc tout ça sera disponible bien sûr dès la V2, mais vous pouvez déjà consulter toute la documentation. Ensuite, donc les avis seront émis donc sur les ZAER, par les EPCI DDT des DREA.

Voilà juste pour en terminer avec ça on est déjà en train de travailler sur les fonctionnalités sur la version améliorée du portail avec des web designers et donc justement pour suivre cette logique de parcours utilisateur qui soit simple à prendre en main et cohérente donc pour la V2 fin décembre 2023.

4.2 00:26:55 Gwénola Stephan : avant l'utilisation du portail il y a beaucoup de choses à faire

Merci beaucoup pour cette présentation. Alors parmi toutes les questions qui sont remontées au moment des inscriptions, il y a des questions qui sont assez basiques, c'est à dire que quand on est à utiliser votre portail, on est déjà bien avancé. Il se trouve qu'avant il faut mener une concertation avec les habitants. Il faut définir un avenir énergétique pour son territoire et ça, c'est des choses assez compliquées, donc on a eu pas mal de questions sur ce point-là et je suis sûre que Monsieur Milza AA beaucoup d'informations à nous donner.

5 Questions sur la procédure

5.1 00:27:19 Antonin Milza

Merci beaucoup effectivement, donc on va faire un peu par thématique.

On a d'abord eu un certain nombre de questions sur les questions de consultation et de concertation. Je vous lis les questions et puis après on on, on, on échange dessus.

5.1.1 Obligation d'une consultation locale selon une formule définie par la commune

Est-il obligatoire d'organiser une consultation de la population communale vis-à-vis de ces ZAER qu'on vient d'évoquer ? Donc ce que dit la loi, c'est qu'il est effectivement obligatoire d'avoir une concertation du public. En revanche, les modalités sont librement définies. Voilà donc ça veut dire que vous avez complètement la main, on ne vient pas imposer un type de débat public plutôt qu'un autre, une forme plutôt qu'une autre parce que la logique est de faire confiance au terrain et donc on vous laisse finalement, selon les cas de figure, imaginer et selon la réalité de vos communes et de vos territoires réciproques, décider de ce qui vous semble la meilleure manière de concerter le public et les riverains sur ces zones d'accélération.

5.1.2 Obligation de passer devant le Conseil Municipal

Il y a effectivement une délibération du Conseil municipal qui est nécessaire quelque part pour les entériner et ce que on va faire pour vous aider très prochainement, c'est vous proposer un modèle de délibération qui n'est pas encore disponible mais ça a été une remontée assez forte qu'on a eu d'ailleurs via les questions que vous avez remontées et les remarques, puis aussi des webinaires précédents qu'on a pu faire avec Madame la Ministre. Voilà donc ça c'est quelque chose qui arrive très vite pour répondre à votre souhait. Voilà encore une fois cette concertation du public, c'est vous qui choisissez sa forme, vous avez pas besoin de faire partout pareil et c'est vous qui savez le mieux ce qui est le plus adapté à votre territoire.

5.1.3 Accord des propriétaires ?

Voilà comment procéder à la définition de zone sans l'accord du ou des propriétaires. Alors là du coup je vais revenir un petit peu en arrière pour pouvoir y répondre et revenir sur les propos de Madame la Ministre de tout à l'heure ces zones d'accélération, il faut bien comprendre ce qu'elles sont et ce qu'elles sont, pas.

Ce qu'elles sont, c'est une représentation physique quelque part de votre volonté politique.

Là où vous souhaitez que les énergies renouvelables, où est ce que vous souhaitez que prioritairement elles viennent se développer ? Voilà et donc ça vient quelque part, communiquer à tout un chacun évidemment, notamment aux développeurs solaires ou excusez-moi, renouvelables ou ce que vous souhaitez faire. Par contre ça ne vient pas remplacer toute la réglementation et les procédures d'autorisation des projets, notamment au code de l'urbanisme, dont évidemment vous avez une compétence et donc vous connaissez. Alors ça dépend des filières de renouvelables. Mais ces procédures là elles bougent pas. Il est évidemment que c'est pas parce que il y a une zone d'accélération que un porteur de projet peut ensuite venir sans rien à obtenir et à devoir être autorisé. Donc pour revenir à la question qui est ce qu'il faut forcément qu'on connaisse les propriétaires qui sont sur cette zone d'accélération, où est ce qu'il faudrait qu'absolument que ça soit de la propriété de la commune ? La réponse est non. Voilà, après c'est aussi pour ça que cette concertation du public obligatoire, c'est éventuellement les propriétaires, au pluriel, du foncier sous-jacent, aux zones que vous voudriez flécher, ont le droit de venir dire ce qu'ils en pensent, mais ce qu'il faut bien avoir à l'esprit, c'est que évidemment, la réglementation sur l'autorisation des moyens renouvelables, que ça soit sur le code de l'environnement, le code de l'urbanisme ensuite, va faire foi avec la procédure que vous connaissez, notamment pour ce qui est de votre compétence d'urbanisme. Voilà.

Une fois que ces zones d'accélération, vous les avez définies et que vous les avez passées au niveau de votre conseil municipal, il y a la question de vos documents d'urbanisme. J'y reviendrai plus longuement tout à l'heure, parce que c'est une autre partie des questions, mais c'est une mesure

importante de la loi, c'est qu'on vous permet de faire des modifications simplifiées, mais j'y reviendrai après.

5.1.4 Est-ce qu'il faut faire une enquête publique pour valider les zones d'accélération définies par la commune ?

Je vais faire le lien tout de suite, c'est à dire que il y a pas d'obligation et moi j'ai j'ai compris la question comme ça, enquête publique peut-être liée aussi au document d'urbanisme. C'est pas une nécessité dans l'immédiat ou tout court, même si j'y reviendrai tout à l'heure, c'est évidemment plutôt le le souhait de venir entériner ensuite vos zones d'accélération dans vos documents d'urbanisme. Voilà et on y. On y reviendra en détail.

5.1.5 Faut-il contacter au préalable les propriétaires ?

Doit-on contacter les propriétaires des parcelles avant de définir la zone ? C'est un petit peu une question analogue à tout à l'heure, il y a pas d'obligation, évidemment, vous avez l'obligation de faire cette concertation du public et donc de prévenir les personnes qui sont concernées, dont évidemment font partie des propriétaires. Mais vous n'avez pas besoin proactivement, et dans une procédure ad hoc, de prévenir ou de demander proactivement l'autorisation au propriétaire des parcelles qui sont derrière les zones d'accélération.

5.1.6 Et si les propriétaires ne veulent pas ?

Quel est le pouvoir de la collectivité de maintenir la zone si les propriétaires y sont opposés. Donc c'est là aussi où il faut faire attention. Il faut distinguer la zone d'accélération des projets. Évidemment les projets je reviens pas sur ce que j'ai tout à l'heure, y a l'urbanisme et les différentes strates d'autorisation. Et là, il y a les différentes possibilités et conditions nécessaires pour être autorisées. Les zones d'accélération, ce n'est que le reflet de la volonté.

C'est pour ça qu'il y a néanmoins cette concertation du public à votre main. Mais quelque part, les propriétaires peuvent pas s'opposer à votre volonté politique, sauf à venir en concertation du public et à dire ce qu'ils ont à dire. Voilà, mais il y a pas, c'est pas à eux, à eux seuls de décider ce que vous pouvez souhaiter en tant qu'élus.

Donc ça c'est sur la partie consultation et concertation. Tout à l'heure on pourra revenir peut être avec le chat s'il y a d'autres questions sur cette partie mais je vous propose qu'on passe sur la partie obligations.

5.1.7 Est-il obligatoire de définir des zones d'accélération ?

Il aurait fallu commencer par là parce que on a senti une forme de crainte victime liée à ça, il faut qu'on vous rassure, la question en fait, elle est courte, mais elle est revenue beaucoup. C'est est-il obligatoire de définir des zones d'accélération ?

C'est revenu beaucoup de fois et donc la réponse, elle est claire, non, il n'y a pas d'obligation. Je reviens sur les propos de Madame la Ministre de tout à l'heure.

L'idée est de faire confiance au terrain pour devenir acteur bâtisseur de cette transition énergétique. Que vous soyez vous même convaincu, il faut le faire pour baisser les factures d'électricité de vos bâtiments publics grâce à l'autoconsommation. Pour faire en sorte que les entreprises qui s'implémentent sur votre territoire puissent profiter d'une énergie compétitive avec les PPE, on pourra y revenir. D'ailleurs, parce que c'est, c'est d'autres questions qu'on arborera tout à l'heure. Mais ce qu'on ne veut surtout pas, c'est imposer les choses parce que ça serait le pire finalement, à la fois pour l'image des renouvelables et pour leur accélération. On le sait bien, ça finit avec des recours interminables. Ça crispe que tout le monde, donc ce n'est pas une obligation.

Par contre, ce qu'on veut, c'est vous convaincre que c'est gagnant gagnant, on en a besoin pour le pays, c'est très clair parce que on en a besoin pour le bouclage énergétique et pour franchir ce mur énergétique que vous connaissez puis atteindre sa neutralité carbone, c'est aussi un enjeu climatique. Et on essaie aussi de vous expliquer que c'est tout dans votre intérêt et j'y reviendrai tout à l'heure peut-être concrètement sur vous lister pourquoi on pense que définir ces zones-là sont très pertinents pour vous, mais encore une fois, la réponse est claire, ce n'est pas une obligation.

5.1.8 Refuser de mettre en place une zone dans sa commune ?

Peut-on refuser de mettre en place une zone dans sa commune et du coup par logique, la réponse est oui et je vais m'y appesantir une seconde, parce que c'est d'autres de vos questions aussi en lien avec l'intercommunalité et avec d'autres des champs de collectivités. Il y a une philosophie forte de la loi, c'est le fait que personne ne peut imposer à une commune une zone d'accélération.

Donc ça ne veut pas dire que il peut pas y avoir des propositions, une co-conception, une discussion avec votre échelon Intercommunal, ça veut pas dire au contraire que l'EPCI ne peut pas dialoguer et proposer des choses. Mais à la fin il y a, on peut le dire comme ça, une forme d'avis conforme des communes sur l'opportunité d'avoir telle ou telle zone d'accélération dans leur périmètre, voilà.

5.1.9 Une commune peut-elle définir aucune zone d'accélération ?

5.1.10 Est-ce qu'il y a des sanctions ?

Et donc là encore une fois, la réponse est oui. Je reviendrai dans quelques instants sur le fait que voilà, on pense que vous avez encore une fois intérêt à le faire mais effectivement c'est formellement et légalement possible. Et je crois que la question n'est pas venue comme ça. Je me trompe peut-être mais à la limite j'y réponds parce que ça pourrait être la question d'après ce que ça veut dire très concrètement, c'est qu'il n'y a aucune sanction de prévue si les maires que vous êtes ne définissaient pas des zones accélérations. Je reviens encore à ça. C'est une logique de vous donner envie de le faire et non pas d'être dans une forme de coercition.

5.1.11 Quel est l'intérêt pour une commune de définir ou pas des zones ?

5.1.11.1 Question de Gwénola Stephan

Pardon, Antonin peut être préciser parce que la question elle revient pas mal dans le chat, pourquoi on a ? Pourquoi donner cette possibilité aux communes ? Quel est l'intérêt en fait ? A quoi ça permet d'aboutir pour la commune ? Parce que la zone ça déclenche une certaine certaines choses.

5.1.11.2 Réponse d'Antonin Milza

Alors je ne vais pas répondre sur la négative, c'est-à-dire qu'est ce se passe finalement quand une commune ne viendrait flécher aucune zone d'accélération.

Ce qui se passe, c'est que du coup le droit existant va continuer à s'appliquer et je pense que vous savez ça mieux que moi sur le terrain, ça veut dire que des porteurs de projets vont continuer à déposer des dossiers n'importe où dans vos communes, à des endroits qui peuvent vous plaire ou pas du tout. Et donc ils vont continuer à le faire parce qu'ils auront aucune manière finalement a priori de savoir ce qu'il en est et pour garder cette expression qui a été parfois donnée dans les débats, on va rester sur une forme de loi de la jungle où il n'y aura pas un aménagement du territoire qui partira de votre volonté politique. Et donc j'y réponds par la négative, mais maintenant j'y réponds par la positive.

Le premier avantage c'est de pouvoir vous assurer que si des porteurs de projets prospectent dans vos communes ou vos intercommunalités, elles savent où est ce qu'elles sont attendues positivement et en creux, là où elles sont attendues négativement. Et donc cette transparence d'information quelque part vous donne une forme de pouvoir a priori en terme d'intention politique, ça, c'est le premier avantage ; et on pense qu'il est majeur en réalité, parce que quand on discute avec les porteurs de projets, en tout cas dans leur moyenne, ils n'ont en fait pas du tout envie d'aller à un endroit où ça va mal se passer, où ça va vous crisper, où ça va crisper les riverains parce qu'on sait très bien et vous savez comme moi, comment ça se passe ; ça finit ensuite avec des contentieux qui prennent plusieurs années, on en a encore vu un exemple aujourd'hui avec une décision du Conseil d'État sur un dossier qui datait de plusieurs années. Et donc ça, c'est tout ce qu'on ne veut pas. Donc ça c'est pour le premier point.

Le 2e point, c'est qu'à partir du moment où vous définissez ces zones d'accélération, on vient en fait donner des avantages aux projets (et d'ailleurs ça répond à des questions sur les soutiens financiers) qui viendraient dans vos zones par rapport aux projets qui ne viendraient pas dans nos mécanismes de soutien au développement des énergies renouvelables, ce qu'on appelle, vous savez nos appels d'offres et nos guichets tarifaires, je ne rentre pas dans la technique, mais c'est la manière pour l'état de financer les projets d'énergie renouvelable. On va leur donner des avantages à double titre. D'abord, on va leur donner en fait des points bonus dans nos appels d'offres, c'est à dire qu'ils ont plus de chance d'être lauréats, et donc d'avoir finalement ce financement public, ce soutien public, et on va aussi leur donner un avantage et pardon du thème technique, mais à travers ce qu'on appelle la modulation tarifaire, c'est à dire que vous, vous le savez aujourd'hui et là-dessus, vous êtes dans des positions très différentes, certains d'entre vous peut être considèrent qu'elles ont trop d'énergie renouvelable. On le sait, il faut le dire, il y a des phénomènes de concentration.

Si on prend l'exemple de l'éolien qu'on prend souvent, il y a une vingtaine de départements en France qui portent la majorité de l'effort national de développement de l'éolien terrestre.

Et à rebours, il y a des territoires où finalement il y en a très peu. C'est pareil sur le photovoltaïque hein, on le sait moins, mais cette concentration, elle est aussi très forte sur le photovoltaïque, pour des raisons évidemment, notamment de potentiel solaire ou éolien, pour ne reprendre que ces 2 questions-là.

La modulation tarifaire, qu'est ce que ça permet ? Ça permet de mieux aménager le territoire et si votre commune a un potentiel de vent ou un potentiel de soleil un petit peu moins bon que le voisin, ce qui finalement vous pénalise pour attirer des porteurs de projets, et bien nous, on va aller donner un coup de pouce supplémentaire à ce projet pour l'amener à être suffisamment rentable et à être lauréat de nos appels à projets, voilà.

Ça, c'est l'assurance pour vous à partir du moment où vous avez défini une zone d'accélération, donc vous voulez politiquement attirer des énergies renouvelables ; nous, on s'assure que vous avez une probabilité forte d'avoir des projets qui viennent chez vous.

5.1.11.3 Question de Gwénola Stephan

L'avantage économique, il n'est pas spécifiquement pour la commune, il est modulé pour le porteur de projet pour l'attirer dans ces zones parce qu'il y a des questions dans ce sens.

5.1.11.4 Réponse d'Antonin Milza

Tout à fait, je ne sais pas si en le disant vous faites notamment référence à l'IFER, mais effectivement là on ne parlait en tout cas que de la modulation du tarif pour le porteur de projet, en aucun cas de ce qui peut revenir en termes de partage de la valeur d'une manière ou d'une autre, et donc c'est

pour ça que j'évoque l'IFER qui est quand même fatalement une disposition importante en termes de partage de la valeur pour vous, hein ?

C'est deux choses bien différentes et donc il n'y a pas de modulation sur cet aspect-là en termes de partage de la valeur, c'est très clair et ça fait du bien effectivement de le dire.

5.1.12 Que se passe-t-il si nous ne définissons pas de zones ?

Bon Ben je pense qu'on en a largement parlé. Vous restez sur ce sur ce droit existant et quelque part ce flou à la fois pour vous et pour les porteurs de projets. Et on pense qu'on a tous à sortir de ce flou.

5.1.13 Si une commune ne souhaite pas définir de zones, doit-elle quand même délibérer ?

Ben non, la délibération elle n'est pas du coup nécessaire.

5.1.14 Quelles conséquences ? Y-a-t-il des pénalités ?

Y-a-t-il des pénalités en cas de refus d'établir une ZAER ? Aucune. Voilà.

5.1.15 Question d'acceptabilité. Quels arguments avancer auprès des administrés ?

5.1.16 Quel est le but de ces zones d'accélération ?

Quels arguments concrets avancer auprès des administrés ou propriétaires, des agents, du Conseil municipal pour faire accepter le déploiement des ZAER dans la commune ? Je pense que j'en ai en partie. J'y ai en partie répondu.

Encore une fois, le but de toutes ces zones d'accélération, c'est simplement, si je puis dire simplement, ce n'est pas si simple et on reviendra probablement au portail à un moment donné et puis aux questions pratico pratiques, mais c'est de vous donner cette possibilité de vous assurer que l'aménagement du territoire vis-à-vis de l'accélération des énergies renouvelables est davantage à votre main. Et ça, c'est notre conviction, ça sera mieux avec ces zones d'accélération que sans.

5.1.17 Rétablir la vérité grâce à l'ADEME

5.1.17.1 Didier Soulage

Une des conditions aussi de l'acceptabilité, c'est la pédagogie, parce que c'est vrai que c'est une question de d'énergie renouvelable font l'objet assez souvent d'informations contradictoires et il est parfois difficile de s'y retrouver pour tout le monde, quel que soit son statut. Et donc je voulais signaler que, notamment sur la communauté d'entraide aussi sur le site de l'ademe par exemple, ont été publiés jusqu'à récemment des fiches de synthèse sur chaque filière d'énergie renouvelable, que ce soit l'éolien, que ce soit photovoltaïque, que ce soit la géothermie et cetera, avec une petite partie qui est très bien fichue, qui s'appelle en gros le vrai du faux hein et donc qui permet de rétablir un peu les vérités de façon chiffrée, et cetera. Et ça, je crois que mettre sur la table des choses concrètes et l'objectif, c'est de nature aussi à faciliter le dialogue avec aussi les formations qu'on peut proposer.

5.1.17.2 Gwénola Stephan

Il y a pas mal de questions aussi sur le Ben, le rôle et le lien avec les ABF dans la définition des zonages.

5.1.17.3 Antonin Milza

On pourrait y venir tout de suite, effectivement je me souviens de cette question.

5.1.18 Quel est le rôle des ABF ?

Qu'est ce qui se passe en fait quand on a un veto, un avis conforme négatif pour le dire autrement, de l'AB ?

Bon, euh, d'abord, premier point, vous savez sans doute qu'on a pris ce sujet à bras le corps dans le prolongement de la loi d'accélération, y a eu notamment une circulaire commune il y a maintenant plusieurs mois qui a été pris avec le ministère de la culture et nous pour adapter la pratique, la doctrine finalement des ABF et passer plus d'une logique d'instruction de la culture à une logique d'accompagnement parce qu'à la fin on a bien besoin de ces projets d'énergie renouvelable et donc la question c'est comment c'est pas forcément binaire. Oui non, c'est comment est-ce qu'on fait en sorte par du Conseil, par de l'accompagnement du porteur et puis éventuellement de vous-même quand vous êtes à l'origine aussi des projets, de pouvoir adapter en termes de paysage et du coup de monument historique notamment, les projets. Ceci étant dit, on n'est évidemment pas naïfs hein, et ça ne change pas d'un coup de baguette magique. Ce que vous vous vivez au quotidien avec les ABF en pour ce qui concerne cette question, et donc c'est pour ça qu'on a mis en place un certain nombre de mesures.

Et pour revenir à ce que disait Madame la Ministre tout à l'heure, c'est notamment pourquoi on a tant souhaité mettre en place ces référents préfectoraux, hein ? C'est que le préfet et le référent préfectoral qui est du corps préfectoral lui a cette vision complète des politiques publiques. Il peut faire quelque part le discernement entre des enjeux contradictoires. Un moment donné, vous écoutez, essayez de faire le dialogue avec les services de l'État et notamment l'ABF ou les ABF et ça, l'optique, c'est justement qu'on arrive à débloquent des projets.

Ça veut dire concrètement, c'est que si demain ou même aujourd'hui, vous êtes dans ce cas de figure et que vous nous écoutez, il faut en parler à votre référent préfectoral, en discuter avec lui et voir comment on peut avancer. Après, sachez aussi, c'est ce qu'a dit la Ministre dans des cas particuliers, les préfets nous font aussi remonter au cabinet et au service centraux un certain nombre de projets qui posent vraiment difficulté ou quelque part, on ne trouve pas l'issue.

La ministre a souhaité mettre récemment en place une cellule d'accélération au niveau central pour les projets d'énergie renouvelable. Le but justement, c'est que quand un projet est vraiment bloqué et que le préfet lui-même ne trouve pas la solution, on puisse y réfléchir au niveau national pour ensuite pouvoir finalement débloquent ou tenter de trouver des solutions pour les projets équivalents dans les autres territoires du pays.

5.1.19 Les délais pour définir les zones étant très courts seront-ils révisés ? Y aura-t-il un délai supplémentaire ?

Il y avait beaucoup de questions comme ça, donc ça aussi il faut qu'on clarifie les choses et qu'il faut qu'on vous rassure. Donc vous savez que la loi prévoit un certain nombre de délais, il y avait le délai de mise à disposition du portail, etc. De ce fait, effectivement, il y a une date qui est une date objectif qui est le 31 décembre de cette année pour faire remonter les zones d'accélération.

Ce qu'il faut que vous ayez en tête, et c'est ce que vous a dit, Madame la Ministre dans son courrier, c'est que ce n'est pas une date butoir, ça veut dire que le jour d'après, le premier janvier, puis les suivants vous pouvez évidemment continuer à définir des zones d'accélération et on fait pourquoi ? On sait bien et on en parlera tout à l'heure quand on parlera des types d'énergies renouvelables. Vos communes, vos elles sont singulières et elles ne partent pas du même endroit. Certaines sont grandes, certaines sont petites, certaines sont outillées, d'autres moins. Et donc il est évident qu'une même date pour tout le monde n'aurait pas de sens. Donc on affirme quand même cette date parce que la ministre doit rappeler l'urgence d'agir et on pense encore une fois que c'est dans votre intérêt, je n'y reviens pas, dès que vous êtes en capacité de le faire, de flécher ces zones pour que les porteurs arrêtent d'aller n'importe où.

Mais pour autant c'est un processus qui est au fil de l'eau. Voilà. Donc ce n'est pas une date butoir, je ne peux pas le dire autrement et donc il n'y a quelque part pas besoin de délai supplémentaire pour répondre à la question, et un report n'est pas envisagé, parce qu'il n'est pas nécessaire.

5.1.20 Quelles sont les énergies concernées et sur quel support ? Toiture, ombrière, etc.

Donc là aussi la réponse est claire, ça concerne l'ensemble des énergies renouvelables. Et comme Didier vous l'a présenté tout à l'heure avec la vidéo du portail ça englobe à la fois, donc là on parle beaucoup du solaire en le disant, des projets qui peuvent être au sol, qui peuvent être sur toiture ou qui peuvent être sur ombrières. Voilà mais je reviens sur le tout énergie renouvelable alors on pense toujours beaucoup à l'éolien terrestre et au photovoltaïque. Il n'y a pas que ça, c'est important de le dire. Je reviendrai aussi tout à l'heure sur d'autres questions. Mais euh, on a un électrocentrisme en France qui fait qu'on pense d'abord souvent à ces deux-là. Ce n'est pas du tout les seules sources d'énergies renouvelables. Et d'ailleurs je me permets de faire une parenthèse mais on a travaillé tous ensemble avec l'ADEME pour vous apporter des fiches conseils sur l'ensemble des sources d'énergie renouvelable et donc y en a plein. Y a la géothermie de surface, y a la géothermie profonde, il y a le biogaz et le biocarburant, etc., et les réseaux de chaleur, et donc ces zones d'accélération, elles peuvent concerner ces énergies renouvelables là, je crois que c'est des questions aussi, je ne l'ai pas en face des yeux, mais évidemment une zone d'accélération ne concerne pas nécessairement toutes les énergies renouvelables. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Au contraire, à vous de dire cette accélération-là, moi je la veux pour du photovoltaïque sur toiture, c'était plutôt l'exemple qui vous a été présenté tout à l'heure, cette zone-là, je la veux pour aller faire du biogaz, cette zone pour de la géothermie de surface ou pour faire un réseau de chaleur. Et encore, c'est une autre zone pour aller faire de l'éolien terrestre. Et évidemment, ça peut aussi être les deux. Je prends un exemple qui est quand même souvent utile, c'est de faire du couplage photovoltaïque et éolien parce que ça permet quelque part de diminuer l'intermittence et de jouer sur plusieurs sources. Ça c'est aussi possible. Vous pouvez très bien dire la zone que je dessine, que je télécharge et que j'envoie à mon référent préfectoral, elle est là pour de l'éolien terrestre et du photovoltaïque, et c'est tout, ou pour autre chose.

5.1.21 Pour toute la commune ?

Et elle peut concerner la totalité de la commune.

D'ailleurs, il y aura des questions tout à l'heure. Si je ne dis pas de bêtises sur les questions de taille mais donc ça peut être les deux extrêmes, c'est pas de zone d'accélération et l'autre extrême c'est toute la commune. Ce qui est évidemment une possibilité, c'est vous qui décidez.

5.1.22 Didier Soulage

Alors sur la liste des filières, donc il y a un travail qui a été conduit avec l'IGN dans le cadre d'un petit groupe de travail, et la DGEC là qui est en train de se terminer et on va pouvoir très prochainement rendre public dans une petite fiche ce qu'on appelle le standard de description d'une zone d'accélération dans lequel on aura la liste très précise de toutes les filières de d'énergie renouvelable qui sont concernées et d'ailleurs, et donc il est en ligne depuis aujourd'hui, vous pouvez retrouver tous les éléments sur la page d'accueil du portail et sur expertise.

5.1.23 Les projets privés peuvent-ils être pris en compte dans les ZAER ?

Il faut bien distinguer les questions de zone et les questions de projet. Et je reviens pas sur ce que je dis tout à l'heure quand le foncier je sais pas si c'est l'objet de la question est un foncier privé, c'est pas un obstacle en soi. Ensuite la procédure de direction d'urbanisme suivra son cours.

5.1.24 Est ce que les projets en cours photovoltaïques etc. exonèrent de rechercher d'autres endroits pour les ENR ?

Ça en fait c'est à vous de le décider encore une fois, c'est vous qui choisissez ou non de faire des zones d'accélération. Ce qui est sûr c'est que c'est deux choses différentes.

Ce n'est pas parce que vous avez un projet qui est déjà là, que vous ne pouvez pas faire une zone, ça peut dire à l'endroit où il est parce qu'en fait vous, vous, vous l'avez plutôt accueilli favorablement, vous trouvez que c'est pertinent ; donc vous pouvez d'une pierre deux coups vous dire que bh en fait cet endroit c'est une zone d'accélération.

Au contraire, ce n'est pas le pas et ça existe, on va pas se mentir et dans ce cas-là voilà vous ne la fléchez pas comme zone d'accélération, vous fléchez un autre endroit et ça vous donne une belle probabilité que la prochaine fois ça sera effectivement à cet endroit là et pas à l'endroit où les projets sont en cours.

5.1.25 Peut-on choisir le déploiement d'une seule énergie ?

Oui, vous pouvez choisir le déploiement d'une seule énergie. Après encore une fois, et c'est aussi pour ça, je reviens sur la pédagogie qu'évoquait Didier tout à l'heure et on a fait toutes ces fiches et ces documents pédagogiques, c'est que les filières renouvelables, elles ont toutes des forces et des faiblesses. Et puis d'ailleurs, il y en a qui produisent de l'électricité, d'autres qui produisent de la chaleur et d'autres qui produisent du froid. Et donc en fait, vous avez besoin de chaleur. Vos habitants ont besoin de chaleur, vos entreprises ont besoin de chaleur, puis de froid aussi et.

Probablement vous avez un intérêt à en développer plusieurs, mais il n'y a aucune obligation à faire des zones d'accélération pour en développer plusieurs. Mais vous avez aucune obligation. Une autre manière d'y répondre aussi, c'est que je parlais tout à l'heure de l'intermittence de certaines énergies renouvelables. C'est intéressant de pouvoir avoir des énergies renouvelables qui se complètent bien et qui viennent assurer une production qui est beaucoup plus linéaire et constante.

Voilà je reviens quand même sur cette question de chaleur dont on ne parle pas assez et c'est un vrai point important pour nous et je suis certain que peut-être certains d'entre vous ont été dans ce cas-là. Quand on était au cœur de la crise énergétique, il fallait chauffer les piscines. Les collectivités qu'avaient de la chaleur, notamment par géothermie ont pu continuer à chauffer la piscine pour leurs habitants à un tarif très compétitif et qui n'était pas du coup, soumis à l'explosion de prix sur les marchés. Voilà.

Et donc ces questions de résilience, que ce soit sur l'électricité ou la chaleur, on pense que je ne reviens pas là-dessus, mais c'est simplement gagnant-gagnant. C'est gagnant pour le pays puis c'est gagnant pour vous.

5.1.26 L'articulation avec le ZAN

Effectivement, c'est une question qui revient très souvent.

Le ZAN est une compétence du ministre Béchu, mais évidemment qu'on regarde ça de près, donc il y a un guide ministériel, sans m'avancer auprès de mes collègues, mais qui sera publié très prochainement et qui vous donnera toute cette pédagogie au-delà même des énergies renouvelables.

Mais je reviens à nos moutons et aux énergies renouvelables.

5.1.26.1 Eolien : non concerné par le ZAN

D'abord, l'éolien ne comptera pas en ZAN, c'est à dire qu'en fait, si vous regardez l'emprise foncière d'une éolienne, c'est quelque chose qui est tout petit. Donc le choix qui est fait est de dire que d'un point de vue forfaitaire, l'éolien terrestre ne comptera pas en ZAN, du tout.

Sur le photovoltaïque qui est évidemment je pense, peut être à l'origine de la question parce qu'on pense beaucoup à celui-là et c'est légitime parce que l'emprise foncière, je parlais de force et faiblesse, on voit bien que c'est une force de l'éolien, une faiblesse entre guillemets du photovoltaïque, bien sûr, c'est que ça prend de la place.

5.1.26.2 Photovoltaïque : on va s'arranger

Et donc je reviens aux ZAN, donc la loi de climat-résilience qui vous le savez, je ne rentre pas dans les détails de loi mais juste pour faire une seconde d'historique ; à l'origine le ZAN prévoit des décrets d'application, des décrets, des arrêtés et donc en fait, le photovoltaïque ne comptera pas en quota, d'ailleurs, je parle de ZAN mais en quota ENAF avant 2031 et en quota ZAN après 2031. À partir du moment où il respectera ces conditions techniques qu'on va fixer par décret et par arrêté, c'est notamment des questions d'espacement entre les panneaux etc.

Sans rentrer dans les détails, et de toute façon, enfin évidemment, tout ça sera public, mais en pratique, ce qui va se passer et donc là je parle des projets d'avenir. Je vais venir dans un instant sur les projets qui sont en cours hein, mais sur le projet à l'avenir, si vous voulez, on conserve tout ça avec les porteurs de projets. En pratique eux ils savent que ce sujet ZAN est un sujet pour vous et donc on s'est assuré que ce décret soit suffisamment équilibré et bien ficelé pour que, en pratique, les porteurs de projets puissent le respecter dans quasiment tous les cas de figure et en fait vous proposer des projets qui, par leur espacement, leur hauteur, etc., ne compteront pas dans vos quotas respectifs.

J'en viens maintenant et encore toi, ça vous le saurez.

J'en viens quand même au projet en cours parce que je sais que ça a été l'objet de beaucoup de questions notamment les projets qui sont en cours d'autorisation.

On a prévu une période transitoire et donc ce que dit cette période transitoire, c'est que même si ces projets-là ne respectent pas les règles d'apothicaire que je ne vous ai pas détaillées, ils ne compteront pas dans vos quotas ZAN, et ENAF avant ça. Voilà.

Je ne sais pas si ça répond à la question.

5.1.26.3 Méthanisation : compte en quota ZAN

Si peut être en complément la méthanisation, parce que du coup on a parlé de biogaz, là c'est un peu différent, c'est quand même quelque chose qui vient et je pense que vous en avez, pour certains sur votre territoire, bétonné quelque part leur emprise est donc là, fatalement, et puisqu'on parle d'artificialisation, c'est bien le cas de figure. Donc là, l'emprise foncière du méthaniseur, mais quelque part, qui n'est pas quelque chose de très gros comptera en quota ZAN.

5.1.27 Comment peut-on définir une zone quand on est une commune si elle ne convient pas à la commune d'à côté ?

C'est le lien entre la définition des zones et le passage de ces revues par l'INTERCO.

Donc tout à l'heure j'ai dit un principe important de la loi : C'est l'avis conforme de la commune sur la zone, donc ça veut dire qu'à la fin personne peut vous imposer la chose.

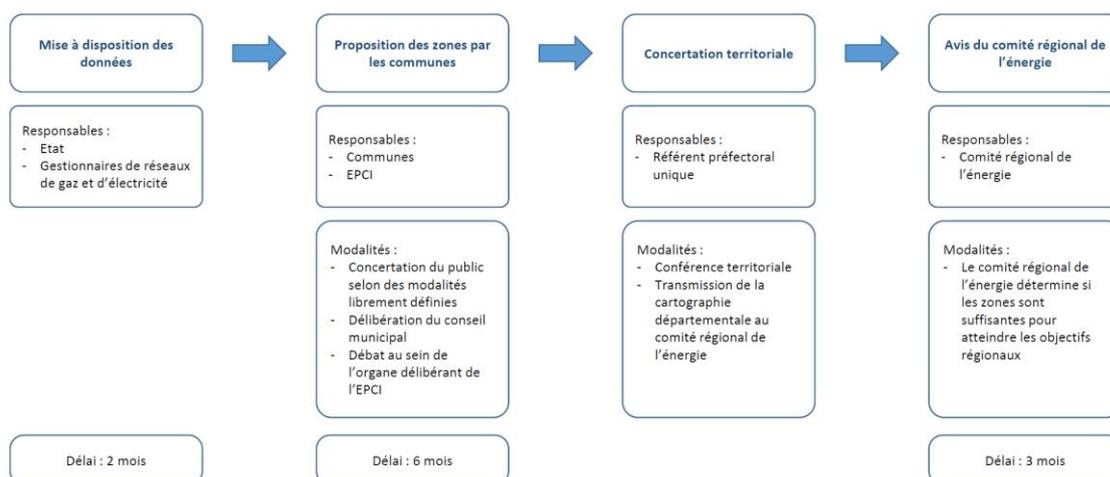
Ça ne veut pas du tout dire et même c'est le contraire et je vais y revenir, la loi le prévoit, qu'il ne doit pas y avoir une co construction, une discussion à l'échelle de l'INTERCOMMUNALITÉ et même au-delà. Donc ce que prévoit la loi et on revient à ce fameux référent préfectoral et aux énergies renouvelables. C'est des conférences départementales, pas au sens de la collectivité, hein évidemment, mais au sens du périmètre géographique. Parce que on est convaincu qu'il faut penser l'aménagement du territoire, évidemment, au-delà de la commune, les communes limitrophes.

Si on parle effectivement, et on voit bien le point hein, on avait largement discuté au moment de l'élaboration de la loi, un projet qui est juste à la frontière de votre commune peut être plus visible, ou plus impactant avec tous les guillemets qu'on peut mettre, mais en termes de vision politique des uns et des autres que pour la commune d'implantation. Voilà, et donc c'est pour ça que la loi, elle prévoit cette discussion à la fin. Simplement, une autre commune que vous, votre intercommunalité, le référent préfectoral qui que ce soit ne peut vous imposer une zone d'accélération.

Mais on peut peut-être d'ailleurs passer sur ce slide une seconde qui est cette fameuse planification ascendante, je ne vais pas tout détailler, de toute façon les slides sont déjà en ligne mais on pourra vous les renvoyer.



Planification du développement des énergies renouvelables terrestres



Mais à un moment donné donc vous voyez, c'est ce qu'on appelle la concertation territoriale., c'est le 3e pilier sur la slide que vous voyez là c'est là où se joue cette co-construction et ce dialogue.

Entre vous, parce qu'évidemment, vous avez les rapports que vous avez avec votre INTERCO et l'INTERCO avec ses communes, avec les communes limitrophes. Et puis au-delà, je n'y reviens pas mais autour du référent préfectoral et de ses conférences, il y a un autre point. Et donc ça, ça va arriver plutôt dans la V2 du portail qu'on vous a un petit peu présenté tout à l'heure. L'idée c'est que ce futur portail, il puisse aussi vous aider dans cette concertation territoriale, que vous puissiez en fait facilement vous partager une version projet d'une zone d'accélération avec votre interco et réciproquement. Et quelque part, il y a une forme de co-construction. Nous, on a fait ce portail parce qu'on est convaincu que quand on voit les choses par l'image, on commence à se comprendre. En fait, quand on partage la carte et la carte évidemment de l'INTERCO d'à côté ou de la commune d'à côté, on voit les zones qui nous plaisent et ça facilite le dialogue et à un moment donné un consensus en termes d'aménagement du territoire qui fait sens, pour vous en tant que maire et globalement pour les différents élus du territoire.

5.1.27.1 Yelise AKOL

Si je peux me permettre, notamment sur le standard ZAER que vous pouvez retrouver qui a été mis en ligne aujourd'hui. Donc vous allez avoir l'attribut, donc vous allez pouvoir dessiner votre ZAER sur votre commune, jusqu'à la frontière. Mais on a prévu justement puisque ça a été remonté pendant les ateliers d'avoir cette possibilité de remplir l'attribut qui va être extension de la commune voisine. Et là vous mettrez donc oui ou non. Donc on a prévu ça puisque c'était aussi des informations qui nous ont été remontées donc on a pris compte ce sujet.

5.1.28 ZAER et sites Natura 2000 ?

Les ZAER peuvent-elles concerner des sites Natura 2000, une région boisée classée etc. ?

Le portail vous aide. Il y a des zones qui sont réglementairement exclues. Voilà je prends un autre exemple que Natura 2000, mais sur l'éolien terrestre, vous savez par exemple qu'il y a une zone tampon de 500 m avec les habitations. Celle-là est exclue, elle est réglementairement exclue, on n'y revient pas.

Après par contre pour ce qui est des questions environnementales, alors il y a quelques zones d'exclusion et donc vous avez d'ailleurs des couches de données qui vous permettent de les voir. Vous avez même une couche clé en main qui vous permet vraiment de savoir là où c'est favorable, très favorable, pas favorable, mais il y a quand même deux points importants, c'est que hors des zones vraiment d'exclusion, ce n'est pas parce qu'une zone elle est classée favorable que vous devez y mettre une zone d'accélération et je vais revenir à la question, ce n'est pas parce qu'une zone elle n'est pas très favorable que vous n'avez pas le droit d'en mettre une et je reviens à la question sur l'enjeu de biodiversité. Vous savez qu'en France, l'enjeu de biodiversité qui est très important, il est traité au cas par cas. Ça veut dire que la zone d'accélération c'est votre volonté politique, mais ensuite il y a de toute façon une autorisation environnementale qui commence et là où on va regarder si ce projet là et pas un autre, le projet qui est déposé, il impacte trop ou pas, la biodiversité à cet endroit.

Voilà donc pour revenir à la question, non, les zones Natura 2000 ne sont pas des zones d'exclusion et vous pouvez très bien faire des zones d'accélération dans ces zones-là.

5.1.29 ZAER et urbanisme (PLU etc.) : mettre à jour les plans d'urbanisme ?

Je vais venir tout à l'heure, vous avez raison. Donc il y avait une volonté forte et d'ailleurs c'était aussi la co-construction qu'a évoqué la ministre pendant les débats au Sénat et à l'Assemblée nationale.

C'est faire en sorte que ces zones d'accélération puissent concerner toutes les communes de France et il ne nous a pas échappé, mais c'est aussi grâce à l'AMF qui nous l'a rappelé, que toutes les communes ne disposent pas de documents d'urbanisme et donc pourquoi j'évoque ça, c'est que tout le monde, y compris les communes au RNU, peuvent définir des zones d'accélération. C'est le premier point. Pourquoi je le dis en premier, c'est que ça veut dire quelque part que ce n'est pas parce que vous n'avez pas de documents d'urbanisme que vous ne pouvez pas en faire.

Par contre, je reviens au document d'urbanisme et à cette volonté politique.

Le but c'est de vous aider à aménager le territoire comme vous le voulez et à mettre en cohérence quelque part votre vision politique en tant qu'élu en lien avec vos riverains, vos administrés et ce qui fait foi. Et donc évidemment, ça veut dire qu'il y a un intérêt et je reviens à cette mesure de modification de l'urbanisme accéléré, que vous puissiez adapter vos documents d'urbanisme, c'est à dire que si en fait votre volonté politique, elle a changé, ou que le document d'urbanisme, il date

d'une volonté politique d'avant, c'est effectivement probablement important pour vous de mettre en cohérence ce document d'urbanisme avec les zones d'accélération que vous aurez décidé.

Il n'y a pas d'obligation, c'est à dire que nous on ne dit pas voilà, il faut absolument qu'à la seconde d'après vous le fassiez, on vous laisse la main là-dessus, on vous fait confiance mais on pense évidemment que c'est important et je reviens à cette logique gagnant gagnant que j'ai évoquée tout à l'heure.

Imaginons donc, vous faites votre zone d'accélération, vous allez avoir les porteurs de projets vont jouer le jeu, vont venir. Ce qui serait bien, c'est qu'effectivement le document d'urbanisme soit cohérent avec cette volonté politique que vous affichez. Voilà, et donc on vous invite et on vous conseille plutôt de le faire. Mais ce n'est pas une obligation. Et donc pardon, j'évoque notamment le PLU et les PLUI en le disant.

5.1.30 Les outils, l'enjeu, la complexité

5.1.30.1 Gwénola Stephan

Je peux apporter une petite remarque. Il y a pas mal de remontées sur le chat, la question c'est pas aujourd'hui de dire il faut faire des énergies renouvelables partout. La question C'est pourquoi est-ce qu'on organise cette réunion ? On organise cette réunion parce que la loi a prévu de remettre le maire un peu au cœur de la décision, ce qui n'était plus du tout le cas. Donc la question c'est, est ce que vous souhaitez participer, orienter en partie ce déploiement des énergies renouvelables dont on sait qu'il va monter en puissance pour diverses raisons, ou est-ce que vous souhaitez laisser ce déploiement se faire sans avoir fait part de votre avis ? Les deux cas sont possibles mais si vous souhaitez rentrer dans le jeu de la décision, vous pouvez le faire en définissant ces zones d'accélération. Elles vous permettent aussi ultérieurement de définir des zones d'exclusion.

Et ça, c'est assez important parce que c'est aussi une manière de protéger votre patrimoine. Donc la question n'est pas de dire pour ou contre les énergies renouvelables. La question est de dire, est-ce que vous souhaitez avoir un avis plus appuyé sur ce déploiement des énergies renouvelables sur votre territoire et si oui, vous pouvez le faire à travers ces zonages. Et c'est vrai que c'est assez complexe à élaborer. Donc c'est vrai que les outils présentés sont très intéressants, mais il est-il y a une complexité, pour les prendre en main qui n'est qui n'est pas ensemble. C'est un enjeu important.

Ça fait le lien avec les questions sur l'accompagnement qu'on peut peut-être aborder vu cette difficulté et donc encore une fois, c'est aussi pour ça que on a insisté tout à l'heure sur le fait qu'il n'y avait pas de date butoir et que vous pouvez prendre le temps même si évidemment on a besoin de vous pour le faire.

5.1.31 Quelles sont les aides techniques et financières destinées aux communes ?

Alors sur l'aspect financier d'abord.

C'est la logique du développement des énergies renouvelables en France. C'est que l'État, en fait, vient massivement soutenir ces énergies renouvelables dans leur développement via un soutien public, c'est ce que j'ai évoqué tout à l'heure avec les appels d'offres, les guichets tarifaires, etc., et donc les porteurs de projets qui vont venir sur vos zones d'accélération. Ils vont pouvoir profiter de ça.

Je ne reviens pas sur les avantages, je reviens à l'accompagnement des communes.

La ministre tout à l'heure elle a évoqué les référents préfectoraux, c'est précisément le pourquoi on a voulu faire ça là. D'ailleurs il y a une circulaire qui va être envoyée si ce n'est pas fait dans les jours qui viennent à tous les préfets pour leur détailler les missions du référent préfectoral.

La mission numéro un, c'est l'accompagnement des collectivités pour la planification des énergies renouvelables. Voilà, c'est pour vous accompagner dans ces zones d'accélération. Eh oui, c'est compliqué et donc c'est pour ça qu'on travaille aussi sur cette V2 du portail pour qu'elle soit plus ergonomique, plus simple. Et puis c'est aussi vous accompagner dans l'accompagnement des projets.

La ministre l'a dit tout à l'heure, l'idée c'est que pour ceux qui le souhaitent, vous puissiez aussi être partie prenante, d'être actif dans ces projets. Certains d'entre vous d'ailleurs, on a pu avoir des témoignages de maires dans d'autres webinaires, parfois sont même à l'origine de certains projets et à la fin, se confrontent, ce n'est pas le bon mot, mais forcément doivent faire avec l'autorisation de ces projets-là.

Le référent préfectoral, il est aussi là pour vous accompagner, pour que les projets que vous portez ou que vous appelez de vos vœux puissent se faire rapidement, efficacement, et puis là où vous souhaitez évidemment.

5.1.32 La planification ascendante : PPE, CRE etc.

Et pardon, parce que c'est vrai que c'est des questions tout en bas et j'aurais dû le dire tout à l'heure parce que vous disiez sur les zones d'exclusion, je vais peut-être revenir une 2^{de} là-dessus pour rappeler le mécanisme qui est lié à la planification ascendante que vous avez en face des yeux.

Donc je ne reviens pas sur cette conversation territoriale. Vous vous proposez des zones. Il y a une forme de co-construction. Et puis à un moment donné, quand le référent préfectoral estime au niveau départemental que vous êtes mûr, que finalement le débat d'idées, les zones d'accélération ont été concertées, que ça fait sens, il va aller les remonter à ce qu'on appelle le comité régional de l'énergie, qui est un comité sous présidence État-Région et le rôle de ce comité, ça va être de donner un avis sur les zones d'accélération que vous avez remontées collectivement et notamment de comparer ces zones d'accélération avec nos futurs PPE régionalisés donc les programmations pluriannuelles de l'énergie régionalisées qui arriveront en 2024 après la nouvelle PPE.

On aura en fait des objectifs nationaux évidemment, mais aussi régionaux. Donc le comité régional de l'énergie, ça fait d'ailleurs le lien avec les questions sur les questions de taille sur lequel on pourra revenir si on a le temps, mais sinon on pourra faire d'autres webinaires sur votre disposition, il va dire OK, les zones d'accélération sur le papier, elles sont suffisantes ou elles ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs de la région ? Si jamais le comité régional de l'énergie décide enfin et estime que ces zones sont suffisantes, alors effectivement, on vient débloquent un nouvel avantage. Il y avait la question tout à l'heure sur les avantages de tout ça, qu'est ces fameuses zones d'exclusion qui vous permet finalement d'avoir 3 choix.

- a) Là, j'en veux en particulier : zone d'accélération
- b) Là, j'en veux pas du tout : zone d'exclusion
- c) et vous avez le droit de garder des zones neutres

On n'en a pas beaucoup parlé, mais ça c'est une possibilité. Et puis même c'est le cas, c'est à dire que les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives mais c'est aussi une liberté pour vous parce que on l'a dit, c'est un travail qui est difficile, c'est un travail qui est nouveau, vous n'allez pas arriver à la bonne solution du premier coup, personne va y arriver, on y arriverait pas non plus.

5.1.33 Les zones neutres : obligation de définir un comité de projet

Et donc il y a quelque chose qui est pas à pas et donc il y a aussi ces zones neutres et donc ça c'est un point aussi qui a été évoqué dans une question beaucoup plus basse dans ma liste, sur ces zones neutres entre guillemets, il y a une autre disposition de la loi qui est importante, c'est l'obligation d'un comité de projet.

Quand un porteur de projet qui dépose un dossier qui n'est pas dans une zone d'accélération, on l'oblige à financer un comité de projet dont l' élu de la commune d'implantation est le président et ce comité de projet, il est la garantie que il y a une concertation complète entre vous élus et le porteur de projet et ce comité de projet, c'est la logique il n'est pas une obligation dans la zone d'accélération puisque dans la zone d'accélération, vous avez déjà émis quelque part votre volonté politique d'attirer les projets. Voilà.

5.1.34 Accompagnement : Création de référents énergies renouvelables dans les services centraux

Je parlais du référent préfectoral. Sachez aussi qu'on a souhaité la mise en place dans les services de l'État, compétence sur l'instruction des projets. Et puis aussi d'ailleurs des discussions techniques sur les zones d'accélération, les DREALs et les DDT, d'avoir aussi des référents énergies renouvelables. Voilà donc ça, ça peut être aussi des interlocuteurs importants. En fait ce qu'on veut faire c'est une espèce de réseau, une équipe partout en France qui vient vous accompagner.

5.1.35 Accompagnement : L'espace numérique d'entraide

Vous avez le réseau d'entraide dont on a parlé, alors là c'est un espace numérique, mais il existe et je j'en dis quand même un mot, c'est pouvoir dialoguer avec éventuellement des agents publics, mais je crois que la logique, c'est l'entraide, c'est à dire que ce qu'on se dit aussi quand on dit faire confiance aux élus, faire confiance au terrain, c'est aussi se dire que les meilleurs conseils, ils viennent entre vous, et qu'il y a certains d'entre vous, d'ailleurs qui on fait ces démarches dont on parle, OK, on les a mis dans la loi, mais en fait c'est quelque part du bon sens, et certains d'entre vous par des schémas à l'échelle de la commune ou de vos territoires ont pour certains eu cette vision d'aménagement du territoire pour les énergies renouvelables.

C'est sûr que ceux-là sont en avance et quelque part c'est l'objectif de ces espaces d'entraide et puis aussi de webinaires à venir aussi peut être où on pourra faire témoigner et de pouvoir vous conseiller.

5.1.36 Accompagnement : L'ADEME

Il y a aussi le réseau ADEME dont il faut qu'on parle, qu'on a renforcé hein. D'ailleurs je ne l'ai pas dit, mais ça a été une action forte de la ministre : les services déconcentrés ont été fortement renforcés l'année dernière, et seront encore renforcés fortement l'année prochaine. Les réseaux ADEME qui ont des conseillers partout sont à votre disposition et il faut les contacter quand vous avez des questions techniques sur les énergies renouvelables, et c'est le lien avec les fiches pédagogiques que l'ADEME a faites que je fais là.

5.1.37 Accompagnement : ENEDIS : définir des zones faciles à raccorder

Il y a aussi le réseau ENEDIS qu'on a évoqué tout à l'heure dans l'exemple que tu as présenté Didier. Les enjeux de raccordement sont des enjeux essentiels évidemment, on veut aussi vous inviter à définir des zones d'accélération qui sont à un endroit où on va pouvoir rapidement les raccorder parce qu'on n'a pas envie de créer de la frustration et quelque part que vous jouez le jeu, vous vous prêtez au jeu puis qu'à la fin on vous dise qu'en fait il faut attendre et je sais que vous connaissez ça. Je ne dis pas que ça n'existe pas, mais d'ailleurs j'aurais dû le dire, un autre objectif de tout ça, c'est ça aussi c'est que ENEDIS il ait à l'avance votre volonté politique, que du coup, ils se disent, y a une

probabilité forte pour que des projets viennent, et que comme ça on arrivera aussi à anticiper les questions de raccordement. Bref, y a aussi un réseau ENEDIS territorial que vous connaissez je pense tous mais là aussi n'hésitez pas à les contacter. On travaille avec eux et d'ailleurs ils n'ont pas pu être là aujourd'hui mais on fait parfois les webinaires en commun pour ces raisons-là.

5.1.38 Accompagnement : CEREMA

Et puis si je peux me permettre, vous avez aussi le réseau CEREMA qui travaille au national sur ce portail, mais nos directions territoriales sont aussi à la disposition des collectivités. Il y a déjà des collectivités qui nous ont contactés et on peut mettre en place de l'accompagnement vraiment « à façon », extrêmement personnalisée. C'est ce qu'on est en train de faire auprès des collectivités qui le souhaitent.

5.1.39 Former les accompagnateurs

Il y en a quand même un accompagnement indirect, auxquels vous vous œuvrez tous, qui est la question de formation. Parce que l'idée c'est de former vos accompagnants et ces questions, elles sont difficiles pour tout le monde, et donc on est aussi en train de mettre en place, il y en a déjà qui ont déjà eu lieu si je ne dis pas de bêtises Didier ou c'est bientôt, des formations des référents Préfectoraux, etc. Ça a son importance pour vous aussi que vous ayez un interlocuteur qui sache utiliser les outils que vous allez devoir utiliser et finalement qui peut vous aider dans le concret, dans l'opérationnel.

5.1.40 Quelles sont les communes concernées par les ZAER ?

Il y a une question qui me tient à cœur que j'ai vue, que je trouve importante, c'est est-ce que ça concerne toutes les communes, plutôt les communes rurales, etc. C'est un point important dont on veut vraiment vous convaincre et c'est tout aussi la pertinence de cette pluralité d'énergie renouvelable. C'est le fait qu'il y en a pour tout le monde et on a parfois entendu, et c'est vrai, je ne reviens pas sur ces phénomènes de concentration qui peuvent exister, mais les énergies renouvelables ne doivent pas être portées uniquement par les territoires ruraux et par les communes et les communes rurales.

Je parlais tout à l'heure du réseau de chaleur de géothermie, de PV toiture et c'est la première fois finalement que c'est le pas. Parce que si vous réfléchissez finalement aux centrales nucléaires, aux centrales charbon, etc., dans l'histoire, c'étaient effectivement toujours les campagnes qui portaient cet effort-là.

Là, pour la première fois, on a des énergies renouvelables où les villes et les villages d'ailleurs peuvent porter une part de ce poids-là. Et ce n'est pas qu'un poids. Encore une fois ça va être intéressant. Je parlais de l'exemple des piscines. Les piscines des villes c'est quand même toujours intéressant que ça soit chauffé par une électricité qui ne coûte pas 300€ le mégawattheure et qu'on est obligé de fermer.

5.1.41 Le portail : un outil pour ingénieur ? Comment je peux faire, moi, un simple élu ?

Alors oui, on a beaucoup d'élus qui disent, mais en fait moi je n'ai pas de diplôme d'ingénieur, comment je fais ? Est-ce que c'est quand même extrêmement compliqué ? L'outil, on l'a dit tout à l'heure, il est précis mais il faut avoir déjà beaucoup ...

On est d'accord. Alors d'abord, c'est pour ça donc qu'on travaille sur une V 2. Il faut aussi rendre le mérite aux équipes qui ont conçu ce portail, de l'IGN, du CEREMA, de la DGEC, ça a été fait en 2 mois. Voilà, il faut le dire et donc oui, il n'est clairement pas parfait. C'est pour ça qu'en fait en temps masqué, on travaille, depuis 6 mois sur une nouvelle version qui va être refondue, notamment en termes d'ergonomie, ça n'épuise pas la question, je vais continuer, mais quand même ce que vous

avez là n'est évidemment pas ce dont on rêvait et ce qu'on voulait faire à terme. Simplement, on avait 4 semaines, voilà, et c'était déjà quelque chose de pouvoir le faire rapidement, en temps et en heure. Et donc ça va quand même un petit peu améliorer la donne une fois qu'on a dit ça et je reviens sur la question de l'intercommunalité, de l'entraide et d'ailleurs des communes limitrophes, même si à la limite elles n'appartiennent pas à l'intercommunalité.

L'idée, c'est que vous puissiez vous entraider. A la fin, personne ne peut vous imposer en tant que commune la zone d'accélération, ça vous avez compris. Par contre, si la commune d'un côté, si votre INTERCO, si l'EPCI, s'il y a une commune qui est hyper pionnière près de chez vous et qui est prête à vous aider, et bien c'est ça qu'on veut créer comme mouvement et comme phénomène d'entraide. Et donc ça il y a d'une part il y a aucun problème, je l'ai dit tout à l'heure, la nouvelle version du portail va aider à ça, c'est à dire qu'en fait numériquement vous allez pouvoir vous partager des versions brouillons des versions projet de vos zones d'accélération, dialoguer. On vous fait confiance, on sait que vous n'avez pas attendu un espace numérique et un portail pour pouvoir vous parler, mais on pense que ça peut être utile. Et en tout cas c'est vraiment quelque chose qu'on recommande et on sait encore une fois que l'exercice il est nouveau, il est difficile, vous nous voyez, on expérimente le portail, on l'utilise, on connaît ses forces, on connaît faiblesse, on connaît la difficulté que c'est, même si en tout cas, pour ce qui me concerne, je suis pas du tout élu donc je ne me rends vraiment pas compte de la complexité après dans le réel, mais voilà, on fait tout pour que ça fonctionne. Les outils vont être améliorés en continu, même au-delà de cette V2, il y aura une V3 etc.

Et hésitez pas à vous appuyer sur les élus autour de vous ou d'ailleurs, loin de vous hein ? C'est aussi l'espace d'entraide numérique. Il est là pour ça. Puis bon, j'imagine, vous avez des connaissances d'élus qui sont sur l'autre bout de la France et bien demandez leur conseil, demandez-leur.

5.1.42 Accompagnement : coaching au niveau EPCI

5.1.42.1 Didier Soulage

Ce que je voulais rajouter sur cette question justement est qu'on est en train d'expérimenter une forme de coaching. C'est à dire on ne fait pas à la place de mais on se met à la disposition alors plutôt à l'échelle EPCI hein, parce qu'on ne pourra pas faire un coaching individuel de 35000 communes mais plutôt à l'échelle EPCI, donc un véritable accompagnement totalement personnalisé sans que ce soit une sous-traitance entière donc qui peut répondre à la demande précisément de comment je fais, comment j'aborde le portail, c'est compliqué, etc., quelque chose de très personnalisé.

6 Conclusion

6.1 Gwénola Stephan

Oui, alors là nous nous sommes à 01h30 de Webinaire, il va falloir qu'on conclue. Même le sujet est complètement inépuisable. Peut-être qu'il faudra qu'on en refasse un. On mettra en ligne cette vidéo et puis l'ensemble des documents et des liens qui ont été présentés et je vais tout de suite inviter notre vice-président Bertrand Hush Gantz, il est là à.

6.2 Bertrand Hush Gantz VP AMF

Je suis là, oui, merci Gwéna, merci à nos intervenants et à Monsieur Milza en particulier.

Cette réunion, ce webinaire avait pour but avant tout de rassurer parce que j'ai bien senti de la crainte de beaucoup, beaucoup d'élus, en particulier des communes rurales qui ont peu d'ingénierie et qui sont vues avec des tentations d'aller soit tout faire au mieux, soit ne pas trop savoir comment faire.

Si j'ai bien compris, je veux en tirer juste quelques points.

Premièrement, le point liberté d'abord hein, si j'ai bien compris, on donne de la liberté aux communes, donc je crois que il ne faut pas trop se monter la tête et utiliser cette liberté qui nous est donnée, de la souplesse, de la souplesse. Et puis surtout, bien dire, je l'ai bien entendu zone n'est pas la même chose que projet. Ne pas dire je mets une zone parce que j'ai l'impression qu'il y a un projet qui est derrière. Il ne faut pas bloquer un projet éventuel qu'on ne connaît pas.

Et 2^e point, je voudrais dire, c'est s'approprier une vision communale des choses hein, c'est pas pour ou contre les énergies renouvelables, c'est où et lesquelles ? Oui, mais pas partout. C'est plutôt ces questions que je voudrais poser, donc réfléchir aux endroits où viens. On sait que des énergies peuvent amener beaucoup de nuisances donc je pense à une méthanisation trop près d'habitation.

Ceci étant, toutes les communes ont des potentialités et il faut les utiliser et d'abord, on doit participer à l'effort national commun, mais d'autre part, il y a des intérêts locaux qui sont importants, mais il faut faire attention aux nuisances que ça pourrait causer, aux nuisances sonores, olfactives mais aussi aux nuisances au niveau, par exemple, mettre des panneaux photovoltaïques même si on n'a pas l'ABF sur un centre-bourg typique, ce n'est pas la bonne chose. Par contre sur d'autres points c'est très important de le faire.

Donc c'est pour ça que je prends la consultation. Elle est libre à nous, mais je crois qu'il faut quand même la faire parce que les gens, ça va être difficile de leur faire comprendre en quelques mots l'enjeu des choses et de bien leur faire comprendre que c'est pas parce qu'on met une grosse bulle au-dessus de leur territoire que forcément il y aura un projet qui se mettra, mais en particulier en zone rurale je pense, puisque je crois qu'il y avait beaucoup de communes rurales qui étaient présentes, par rapport aux agriculteurs quand on fait du photovoltaïque au sol, quand on fait de la méthanisation, en leur rappelant que, encore une fois, zone n'est pas projet.

Et puis le dernier point, vous l'avez souligné, c'est l'intercommunalité.

Discuter avec et les voisins et voir que disons, une zone ne pas être handicapante pour la commune voisine. Mais alors peut-être que là vous Monsieur Milza, vous n'êtes pas tout à fait d'accord, je crois qu'il ne faut pas trop se monter la tête. Si ce n'est pas parfait, ce n'est pas grave, tout le monde n'est pas ingénieur des mines et c'est pas aux élus, si j'ai bien compris ce qu'on demande aux élus, c'est d'avoir une vision de leur territoire et de savoir où et comment, enfin où ils peuvent mettre des potentialités d'énergie renouvelable, sachant qu'encore une fois zone n'est pas projet et ne pas trop se monter la tête, est-ce que ça sera bon pour telle chose ? Parce que c'est Natura 2000, etc., le jour où un projet se montera, toute cette démarche qui est de voir la régularité du projet, elle sera faite par les choses. S'il y a une erreur et une bulle qui va, quelque chose qui n'est pas potentiellement possible par des documents d'urbanisme, et bien on pourra voir.

Voilà encore une fois je voudrais remercier nos intervenants, je voudrais remercier Gwénola et son équipe pour avoir organisé ce webinaire et puis remercier toutes celles et ceux qui participent à cette réunion qui, je crois, nous aura apporté beaucoup de choses. Merci à tous.